METZ MÉTROPOLE
EUROMÉTROPOLE DE METZ
MAISON DE LA MÉTROPOLE ▪ 1 Place du Parlement de Metz ▪ CS 30353 ▪ 57011 METZ CEDEX 1
T. 03 87 20 10 00 ▪ F. 03 57 88 32 68 ▪ eurometropolemetz.eu

Nombre de membres élus au Bureau : 53	*Membres en fonction : 52*	*Membres présents : 48*	*Absent(s) excusé(s) : 4*	*Absent(s) : 0*	*Pouvoir(s) : 2*

Date de convocation : 15 février 2022

Vote(s) pour : 50
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 21 février 2022,
Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.
Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n°2022-02-21-BD-1 :
Approbation du règlement intérieur du Conservatoire à Rayonnement Régional Gabriel Pierné de l'Eurométropole de Metz.

Rapporteur : Monsieur Patrick THIL

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Bureau du 28 septembre 2015 approuvant le règlement intérieur du Conservatoire à Rayonnement Régional Gabriel Pierné de l'Eurométropole de Metz,
VU les trois schémas d'orientation pédagogique émanant du Ministère de la Culture en date de 2008 pour la musique, de 2004 pour la danse et de 2001 (avec mise à jour en 2005) pour le théâtre,
VU l'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères de classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et du théâtre,
CONSIDERANT l'évolution des missions et des objectifs du Conservatoire à Rayonnement Régional Gabriel Pierné de l'Eurométropole de Metz,

DECIDE d'approuver le règlement intérieur du Conservatoire à Rayonnement Régional Gabriel Pierné de l'Eurométropole de Metz joint en annexe,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ce document.

Pour extrait conforme
Metz, le 22 février 2022
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale

Marjorie MAFFERT-PELLAT

METZ MÉTROPOLE

CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT RÉGIONAL
GABRIEL PIERNÉ

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

**Présenté au Conseil d'Établissement
le 8 décembre 2021
et à la délibération du Bureau
le 21 février 2022**

EUROMÉTROPOLE METZ

CONSERVATOIRE GABRIEL PIERNÉ

SOMMAIRE

1.	Définition et cadre institutionnel	3
2.	Missions et objectifs	4
3.	Organisation et fonctionnement	6
4.	Admissions – Inscriptions	11
5.	Locaux	15
6.	Scolarité	17
7.	Règles de vie – Discipline – Responsabilités	22
8.	Dispositions spécifiques au département danse	27
9.	Association des Parents d'Élèves et des élèves majeurs	29
10.	Application du règlement intérieur	30

DÉFINITION ET CADRE INSTITUTIONNEL

Le Conservatoire à Rayonnement Régional Gabriel Pierné - Eurométropole de Metz (CRR) est un établissement d'enseignement artistique spécialisé de la musique, de la danse et du théâtre. Il est géré en régie directe par l'Eurométropole de Metz. Il est placé sous la tutelle pédagogique du Ministère de la Culture.
Le directeur du conservatoire, en s'appuyant sur le collège des enseignants, est le garant de l'observation des préconisations de la collectivité gestionnaire et des directives du Ministère de la Culture, par le biais des Schémas d'Orientation.
Les élèves s'y inscrivent en toute liberté et sont tenus de se conformer aux règles de l'établissement.

L'enseignement est délivré par des enseignants diplômés en musique, danse et théâtre, selon les règles en vigueur concernant les établissements d'enseignement spécialisé contrôlés par l'État. Ils sont placés sous l'autorité du directeur du CRR.
Le fonctionnement du conservatoire est assuré par des fonctionnaires territoriaux placés sous l'autorité de l'Eurométropole de Metz.

Le fonctionnement du conservatoire est régi par :

- le règlement intérieur qui définit :
  - les missions et objectifs du conservatoire
  - les modalités d'inscription et de tarification
  - le fonctionnement général et les règles de vie à l'intérieur de l'établissement
- le règlement des études qui définit :
  - l'organisation de l'enseignement et les modalités d'évaluation en adéquation avec les schémas nationaux d'orientation pédagogique émanant du Ministère de la Culture. Ce règlement des études est présenté dans le Guide des enseignements, document téléchargeable sur le site internet du conservatoire.

MISSIONS ET OBJECTIFS

Missions

Les missions de l'établissement sont définies par la collectivité gestionnaire et l'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique :

- Éducation artistique et sensibilisation
- Formation initiale et pré-professionnelle
- Production artistique (diffusion et création) en lien avec l'activité pédagogique
- Centre de ressources et de conseil pour la pratique amateur

Ces missions se déclinent dans le cadre des politiques culturelles définies par l'Eurométropole de Metz.

Objectifs

Pôle de référence local en matière d'enseignement artistique, le conservatoire doit donc :

- compléter l'éducation générale de l'élève en lui apportant une formation artistique favorisant son épanouissement personnel et permettant un apprentissage de la vie artistique collective,
- mener des actions de sensibilisation et être centre de ressources pour l'accès du plus grand nombre à la musique, à la danse et au théâtre,
- encourager la curiosité, la découverte et la diversité des approches,
- inscrire l'acquisition des compétences dans la durée par l'accès à une pratique autonome,
- concilier les démarches de création et d'appropriation du patrimoine musical, chorégraphique et théâtral,
- favoriser la transversalité entre les différentes pratiques artistiques,
- favoriser et développer les pratiques amateurs afin de dynamiser la vie artistique et culturelle locale,
- s'inscrire dans le réseau départemental, régional et national.

Son classement en Conservatoire à Rayonnement Régional lui donne, par ailleurs, compétence pour préparer les élèves à des diplômes spécifiques : le Diplôme d'Études Musicales (DEM), Diplôme d'Études Chorégraphiques (DEC), Diplôme d'Études Théâtrales (DET).

Conformément à l'arrêté de classement, le conservatoire assure des missions d'éducation artistique et culturelle privilégiant la collaboration avec les établissements d'enseignement scolaire, sous plusieurs formes :

1/ Le dispositif des horaires adaptés (HA) permet aux élèves motivés par la pratique musicale, chorégraphique ou théâtrale de coordonner plus harmonieusement scolarité et pratique artistique. Ces classes HA (regroupant CHAM/CHAD, S2TMD ou AHOR) sont proposées en partenariat avec les établissements d'enseignement général publics et privés situés à proximité du conservatoire et concernent les niveaux du primaire, collège et lycée.
Ces dispositifs font l'objet de conventions particulières entre les établissements scolaires et le conservatoire et induisent des modalités d'organisation.

2/ Une politique de sensibilisation à la musique en milieu scolaire grâce à des interventions dans les écoles ou des animations ponctuelles de découverte instrumentale au conservatoire.
Le conservatoire héberge dans ses locaux le Pôle Musique et Danse. Son personnel et ses élèves sont soumis au règlement intérieur du Pôle hormis les locaux, où le présent règlement s'applique.Ce partenariat fait l'objet d'une convention particulière.

ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Article 1 Les personnels 7
1.1 Équipe de direction 7
1.2 Comité de direction 7
1.3 Personnel enseignant 7
1.4 Personnel administratif 7

Article 2 Les instances de consultation et/ou de concertation 8
2.1 Le Conseil d'Établissement 8
2.2 Le Conseil pédagogique 9
2.3 Les réunions de département 9
2.4 Le comité de programmation 10
2.5 Les groupes de travail thématiques 10

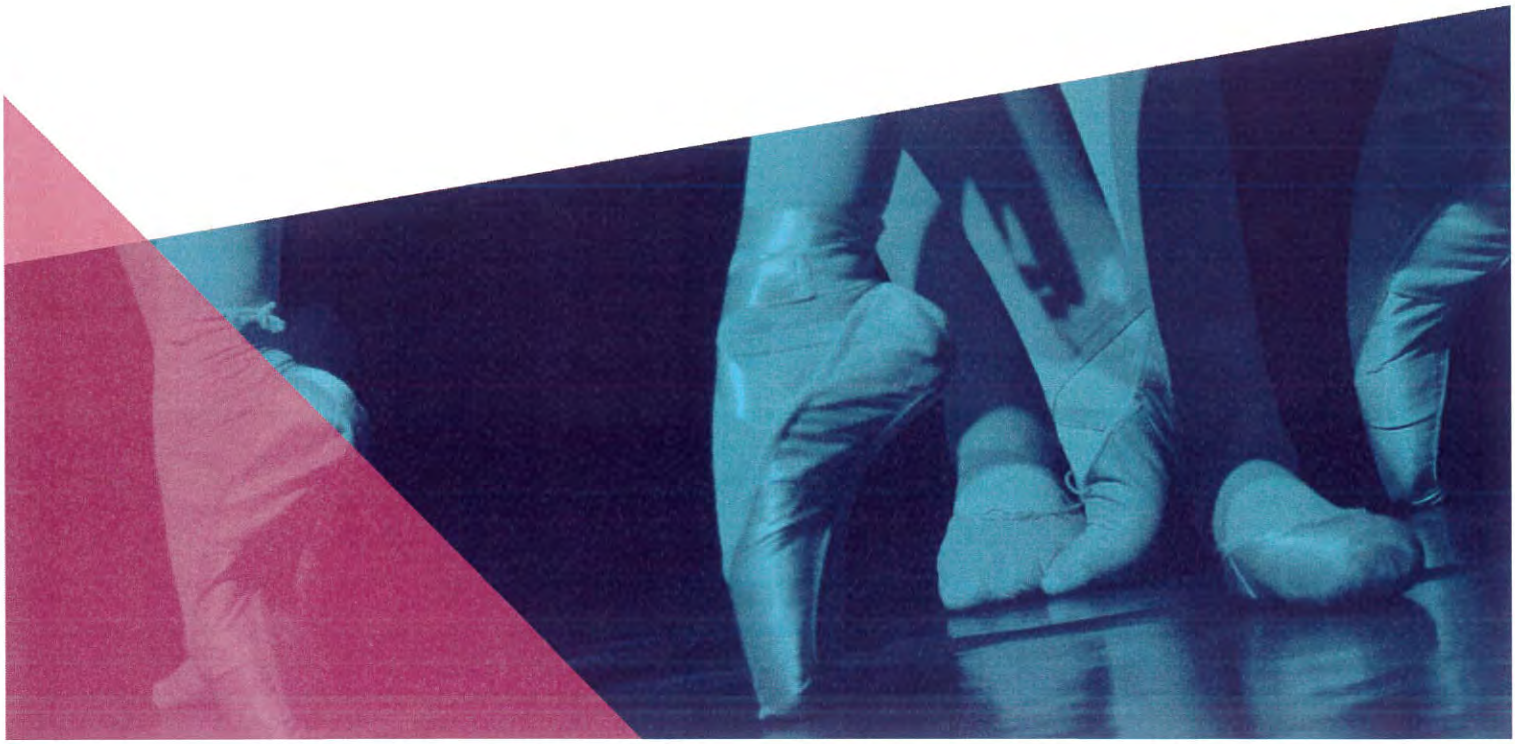

Article 1 - Les personnels

1.1 Équipe de direction

- Directeur
- Directrice adjointe

1.2 Comité de direction

- Directeur
- Directrice adjointe
- Responsable administrative et financière
- Conseiller aux études
- Responsable des animations et de la communication
- Médiathécaire
- Régisseur
- Assistante de direction

1.3 Personnel enseignant

- Enseignants titulaires du Certificat d'Aptitude (CA) et/ou du grade de Professeur territorial d'Enseignement Artistique (PEA) dans leur discipline
- Enseignants titulaires du Diplôme d'État (DE) dans leur discipline ou du Diplôme de musicien intervenant (DUMI) et/ou du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique
- Enseignants contractuels titulaires d'autres diplômes reconnus

Selon le cas, les enseignants peuvent être à temps complet ou non-complet.

1.4 Personnel administratif

- Secrétariat de direction
- Service administratif et financier
- Service scolarité
- Service animation et communication
- Régie
- Médiathèque
- Accueil
- Surveillance danse

Article 2 - Les instances de consultation et/ou de concertation

L'ensemble du personnel est soumis aux dispositions règlementaires de la fonction publique territoriale et à l'organisation du travail précisée par le règlement intérieur spécifique au personnel. Le comité Technique (CT), le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) – Comité Social Territorial (CST) à partir de 2022 - et la Commission Administrative Paritaire (CAP) de l'Eurométropole de Metz sont les instances du dialogue social au sein de la collectivité conformément à la législation de la Fonction Publique Territoriale.

2.1 Le Conseil d'Établissement

Généralités

Le Conseil d'Établissement, instance consultative, a pour objectif de permettre aux divers représentants des responsables politiques, administratifs, pédagogiques, élèves et parents d'élèves de se rencontrer périodiquement pour évaluer le fonctionnement du conservatoire et son rayonnement, formuler, le cas échéant, des propositions d'amélioration, émettre des souhaits sur le plan pédagogique, administratif, matériel et social de la vie quotidienne de l'établissement.

Composition

Il comprend des membres de droit, et des membres invités.

Sont membres de droit :

- le Président de l'Eurométropole de Metz (Président du Conseil d'Établissement) ou son représentant
- le conseiller de l'Eurométropole de Metz délégué aux établissements culturels
- un membre de la Commission Culture et sport
- le directeur régional des Affaires Culturelles ou son représentant
- le directeur de l'Action Culturelle du Conseil Régional ou son représentant
- le directeur de l'Action Culturelle du Conseil Départemental ou son représentant
- Le maire de la Ville de Metz ou son représentant
- le directeur général des services de l'Eurométropole de Metz ou son représentant
- le directeur du Conservatoire à Rayonnement Régional
- la directrice adjointe
- le conseiller aux études
- la responsable administrative et financière
- un représentant de l'animation
- un représentant de la régie
- 4 représentants du corps enseignant (2 professeurs et 2 assistants)
- 4 représentants des élèves (2 pour la musique, 1 pour la danse, 1 pour le théâtre)
- le directeur de l'école Debussy ou son représentant
- le principal du collège Taison ou son représentant
- le proviseur ou le proviseur adjoint du lycée Fabert ou son représentant
- le directeur de l'ensemble scolaire Saint-Étienne, site La Miséricorde ou son représentant
- le président de l'Association des Parents d'Élèves et des élèves majeurs du Conservatoire et un représentant des parents d'élèves
- Le président, le directeur et le directeur du département musique et danse de l'EPCC ÉSAL

Fonctionnement

Le conseil est convoqué à l'initiative de son président une fois par an ou sur demande motivée, d'au moins les deux tiers de ses membres, adressée au président. La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée par courrier au moins une semaine avant la date prévue de la réunion. L'ordre du jour est arrêté par le président. Les demandes d'inscription de questions diverses doivent être proposées au président qui est seul juge de la recevabilité de ces demandes.
Le secrétariat de la séance est assuré par un agent administratif du conservatoire qui établit un compte-rendu de la séance.

2.2 Le conseil pédagogique

Missions

Le conseil pédagogique est une instance de consultation et de concertation chargée de donner un avis et/ou des décisions au nom de l'ensemble de l'équipe pédagogique et d'élaborer des propositions en ce qui concerne :

- les objectifs, le fonctionnement et les orientations pédagogiques et artistiques
- l'élaboration des projets, l'animation et le rayonnement (innovations pédagogiques, échanges pédagogiques, etc.)

Composition

Le conseil pédagogique réunit les coordinateurs des départements, le conseiller aux études, la directrice adjointe et le directeur.
Selon l'ordre du jour, toute personne de l'équipe (pédagogique, administrative et technique) peut être invitée à participer ou demander au directeur à participer.

Fonctionnement

Le conseil pédagogique se réunit environ 5 fois par an. L'ordre du jour du conseil pédagogique est envoyé par courriel en amont de chaque réunion à tous les membres du conseil. Il donne lieu à un relevé de décision qui est envoyé par courriel à tous les enseignants, à tous les membres de l'équipe administrative et technique ainsi qu'au directeur général adjoint. Il est définitivement validé en début du conseil pédagogique suivant. Une fois adoptées et validées par cette instance, les décisions s'appliquent à l'ensemble des membres de l'équipe.
Le fonctionnement et les objectifs du conseil pédagogique sont détaillés dans la lettre de mission du coordinateur.

2.3 Les réunions de département

Missions

Les réunions de département sont le pendant du conseil pédagogique. Espaces de concertation et de réflexion, elles ont pour objectif d'organiser et/ou proposer les évolutions pédagogiques souhaitables pour son département et/ou pour l'établissement. Elles permettent de transmettre les informations du corps enseignant vers la direction et réciproquement. Les questions abordées peuvent concerner les contenus et programmes pédagogiques, les projets et propositions formulées par les enseignants dans le cadre de leurs missions pédagogiques (ex : projets d'accueil d'artistes, de diffusion, demandes de matériels), les modalités d'évaluation des élèves, les situations particulières d'élèves, les besoins de formation, etc...

Les réunions de département ne constituent pas des instances décisionnelles. Il s'agit d'instances de concertation et de proposition. Les orientations retenues et les propositions formulées sont soumises pour approbation au directeur qui pourra éventuellement les porter à l'ordre du jour du conseil pédagogique.

Fonctionnement

Les réunions de département sont pilotées par les coordinateurs de département en lien avec la direction du conservatoire. Il y a au minium 4 réunions de département par an. Tout enseignant, quel que soit son grade et son statut peut postuler à cette mission de coordinateur, dès lors que la quotité de son temps de travail est supérieure ou égale à un mi-temps.

2.4 Le comité de programmation

Missions

Le comité de programmation est une instance de consultation et de concertation chargée de donner un avis, des décisions au nom de l'ensemble de l'équipe pédagogique et d'élaborer des propositions en ce qui concerne la programmation artistique du conservatoire (concerts et spectacles au CRR et hors des murs, cours de maîtres,...)

Le comité s'appuie pour cela sur la grille tarifaire des interventions artistiques et pédagogiques spécifiques (votée par le bureau métropolitain en septembre 2018) et sur les 5 principes de la charte de programmation artistique, définie en 2018.

Composition

Le comité de programmation se compose d'enseignants volontaires, de la responsable de la médiathèque (pour la planification de la communication sur les réseaux sociaux), du régisseur (pour l'accompagnement technique) et de la responsable des animations.

Fonctionnement

Le comité de programmation se réunit entre 3 à 5 fois par an. Les réunions sont pilotées par la responsable des animations en lien avec la direction du conservatoire. Elles servent à examiner la faisabilité des différentes demandes d'animation émises par les enseignants par le biais d'une fiche projet. Un relevé de décision est signé à la fin de chaque séance. Les enseignants, porteurs deprojet artistique, sont invités à prendre contact avec la responsable des animations pour connaître la décision du comité et organiser éventuellement la mise en œuvre de l'événement.

2.5 Les groupes de travail thématiques

Missions

Espaces de concertation ponctuelles entre enseignants, les commissions thématiques s'intéressent aux questions artistiques et pédagogiques soulevées dans le cadre du fonctionnement du conservatoire et qui nécessitent d'être abordées dans des instances dédiées, autres que celles décrites précédemment.

Fonctionnement

Ces commissions regroupent les enseignants autour d'un pilote coopté par ses collègues ou la direction pour une période définie, en fonction des objectifs du groupe. Les enseignants sont membres par choix ou désignés par la direction.

Ces groupes ne constituent pas des instances décisionnelles. Il s'agit d'instances de concertation et de proposition. Les orientations retenues et les propositions formulées sont soumises pour approbation au directeur qui pourra éventuellement les porter à l'ordre du jour du conseil pédagogique.

ADMISSIONS - INSCRIPTIONS

Article 1	**Modalités d'admission**	**12**
Article 2	**Inscriptions**	**12**
	2.1 Anciens élèves (réinscriptions)	12
	2.2 Nouveaux élèves (inscriptions)	12
	2.3 Horaires adaptés	12
Article 3	**Liste d'attente**	**13**
Article 4	**Tarifs**	**13**
	4.1 Montant	13
	4.2 Modalités de règlement	13
	4.3 Remboursement	13
Article 5	**Inscriptions pédagogiques**	**13**
Article 6	**Démission, congé partiel ou global, dispense dérogatoire etc.**	**14**

Article 1 - Modalités d'admission

Les modalités d'entrée au CRR sont présentées dans le Guide des enseignements.
Les dates d'inscription et de réinscription sont fixées par la direction et communiquées au cours du 2e trimestre de l'année scolaire pour l'année suivante.

Article 2 - Inscriptions

Seul le responsable légal d'un élève mineur est habilité à l'inscrire.
Les élèves danseurs doivent fournir un certificat médical attestant de leur aptitude à la pratique de la danse en chaque début d'année scolaire (y compris en situation de réinscription), conformément à l'article R362-2 de la loi du 10 juillet 1989, relative à l'enseignement de la danse, inscrite au livre III du code de l'éducation. Un nouveau certificat sera exigé en cas de reprise des cours après un congé ou un problème physique.

2.1 Anciens élèves (réinscriptions)

- Seuls les anciens élèves ayant déposé une demande de congé lors de la suspension de leur scolarité sont prioritaires pour une éventuelle réintégration (voir modalités article 6 du présent chapitre).
- Elles doivent être effectuées en ligne sur notre site internet conformément au calendrier communiqué au printemps.
- Toute réinscription reçue hors délai est traitée comme une nouvelle inscription.

2.2 Nouveaux élèves (inscriptions)

- L'inscription des nouveaux élèves est effectuée en ligne sur notre site internet conformément au calendrier communiqué au printemps.
- Les inscriptions sans examen d'entrée sont traitées en fonction de leur date d'arrivée, en fonction des places disponibles et des modalités d'admission dans les cursus. Selon les disciplines, il peut exister des planchers ou limites d'âge (voir Guide des enseignements).
- Les inscriptions sur examen d'entrée sont à effectuer sur le site internet, en sélectionnant la discipline choisie. L'admission est en fonction du niveau et du nombre de places disponibles.
- L'inscription dans une discipline instrumentale ou vocale n'est possible que si l'élève peut se rendre disponible pour l'heure de formation musicale, de pratiques collectives ou autres cours obligatoires du cursus.
- Les demandes de deuxième discipline ne sont possibles que dans la mesure des places disponibles.

2.3 Horaires adaptés

- La période d'inscription pour intégrer ces classes débute en janvier. Les informations et formulaires en ligne sont disponibles sur le site internet à cette période.
- Les élèves relevant des dispositifs horaires adaptés sont prioritaires par rapport aux élèves dits de droit commun, y compris dans la gestion des listes d'attente éventuelles.

Article 3 - Liste d'attente

- Une liste d'attente, valable une année, est établie dès que l'effectif d'une discipline est complet.
- Les demandes de 1er cursus sont prioritaires sur les demandes de 2e cursus.

Article 4 - Tarifs

4.1 Montants

Les tarifs et les modalités de règlement sont fixés par délibération du conseil métropolitain.

- L'inscription est annuelle (année scolaire).
- Les droits d'inscription sont composés des frais de dossier (droit forfaitaire appliqué lors de chaque inscription ou ré-inscription, ils ne peuvent donner lieu à aucun remboursement) et des frais de scolarité appliqués selon la grille tarifaire définie par délibération du conseil métropolitain du 10 mai 2021. Ils peuvent être acquittés en une fois ou fractionnés en plusieurs règlements mais restent dus dans leur totalité.
- Toute famille qui ne s'est pas acquittée des frais de dossier et des frais de scolarité des années scolaires précédentes, et/ou des frais de location d'instrument, quel que soit l'enfant concerné (ou représentant légal), ne peut inscrire ou réinscrire au conservatoire l'un de ses enfants. Une nouvelle inscription n'est possible que lorsque tous les arriérés ont été réglés.
- Toute fausse déclaration relative à la commune de résidence principale ou au quotient familial (pour les habitants de l'Eurométropole de Metz) sera sanctionnée par l'application du tarif hors Eurométropole de Metz ou par l'annulation de l'inscription en cas de récidive.

4.2 Modalités de règlement

Le règlement peut s'effectuer en espèces, par chèque bancaire, par carte bancaire ou en ligne(carte bancaire uniquement).

Le règlement a lieu :

- soit en une fois dès réception de la facture,
- soit en trois fois (mais reste dû en totalité) : facture fractionnée impérativement en octobre, janvier et avril.

4.3 Remboursement

Les droits de scolarité sont remboursables en cas de démission ou de congé global de l'élève au plus tard au 31 octobre de l'année scolaire d'inscription et dans certains cas de figure (absence prolongée pour maladie, déménagement ; se reporter à la délibération en ligne sur notre site internet). Il n'est procédé à aucun remboursement, ni total ni partiel, au-delà de cette date du 31 octobre (*cf.* délibération du 10 mai 2021).

Article 5 - Inscriptions pédagogiques

- Le conservatoire dispense un enseignement global régi par des cursus établis. Les élèves doivent obligatoirement suivre l'ensemble des disciplines du cursus dans lequel ils sont inscrits.
- Pour les anciens élèves, les affectations dans les cours collectifs s'effectuent au mois de juillet lors de la réinscription en ligne, à l'exception de la musique de chambre qui s'effectue à partirdu début de l'année scolaire.
- Pour les nouveaux élèves, l'inscription dans les cours collectifs se fait au mois de septembre.

- L'horaire du cours d'instrument est défini avec l'enseignant dans la semaine précédant le début des cours en direct (anciens élèves) ou lors d'un rendez-vous (nouveaux élèves). Le jour et l'heure de ce rendez-vous sont précisés dans le calendrier d'information de rentrée.

Article 6 - Démission, congé partiel ou global, dispense dérogatoire, etc.

- La démission, la demande de congé partiel ou global, la dispense dérogatoire d'un élève doit faire l'objet d'un courriel adressé au directeur via la rubrique "Contact établissement" sur DuoNET.
- Les élèves boursiers sont tenus de suivre intégralement le cursus durant toute l'année scolaire.
- Il ne sera accordé qu'une seule année de congé par cycle. En cas de reprise des études, il appartient à l'élève de préciser au service de la scolarité avant le 30 mai de l'année scolaire, son souhait de reprise à la rentrée suivante et de procéder à la réinscription, conformément aux procédures de l'établissement.
- Les demandes de changement de classe ou de professeur doivent se faire par courriel motivé, adressé au directeur via la rubrique "Contact établissement" sur DuoNET. Le directeur prendra sa décision après avoir consulté l'équipe pédagogique.

LOCAUX

Article 1 Accès aux locaux 16

Article 2 Respect des règles d'occupation 16

Article 3 Responsabilité des élèves mineurs 16

Article 1 - Accès aux locaux

- Durant les horaires d'ouverture, les locaux sont utilisés pour les cours et autres activités, selon une répartition établie et approuvée par le directeur.
- Sauf accord spécifique donné par la direction, activité d'animation ou réunion organisée par le conservatoire, l'accès aux salles de cours est strictement réservé aux élèves et au personnel.
- Les parents peuvent être admis à assister au cours ponctuellement, à la demande du professeur ou à leur demande, sous réserve de l'accord du professeur.
- Les parents ont la possibilité de déposer les instruments lourd et/ou encombrant en début de journée. Des casiers sont également à disposition pour faciliter les déplacements des élèves.
- Afin de faciliter un travail régulier dans certaines disciplines, le conservatoire donne accès aux élèves à certaines salles et à certains instruments en dehors des heures de cours.
- Le matériel instrumental et le matériel de scène de l'établissement ne peut être déplacé au sein du bâtiment qu'avec l'accord préalable de la régie.
- L'usage des locaux doit alors s'effectuer aux heures d'ouverture, sur demande auprès de l'accueil et en pleine responsabilité du matériel confié.
- Sur demande auprès de la direction, une salle peut être mise à la disposition des membres élus au Conseil d'Établissement ou de l'Association des Parents d'élèves et des élèves majeurs (sous réserve de disponibilité).
- En dehors des heures de cours, sous réserve de disponibilité et afin de contribuer à l'essor des activités artistiques locales, des salles peuvent être mises à la disposition d'associations ou de personnes individuelles. Cette mise à disposition fait alors l'objet d'une convention entre le demandeur et le conservatoire afin de préciser les modalités de mise à disposition.
- En cas de déclenchement d'alarme, il convient de respecter les consignes de sécurité et plan d'évacuation et de suivre scrupuleusement toutes les instructions données par le personnel du conservatoire.
- Toutes les demandes d'affichage ou de mise à disposition sur nos présentoirs sont déposées au bureau des animations.

Article 2 - Respect des règles d'occupation

- Il est interdit de boire et de manger dans les locaux du conservatoire sauf dans les aires prévues à cet effet, de dégrader d'une quelconque manière les locaux et les équipements, d'emprunter des issues ou passages qui ne sont pas normalement prévus pour la circulation des élèves ou du public, de troubler le déroulement des auditions, examens et concours.
- Conformément au décret 2006-1386 du 15 novembre 2006, il est interdit de fumer à l'intérieur des locaux.

Article 3 - Responsabilité des élèves mineurs

- Les élèves mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents avant et immédiatement après l'heure de chaque cours.
- Pendant la durée des cours, ils sont placés sous l'autorité des enseignants, du directeur et de l'ensemble du personnel du conservatoire.

SCOLARITÉ

Article 1 Généralités 18

Article 2 Assiduités, ponctualité et investissement 18

Article 3 Absences des élèves 19

Article 4 Absences des enseignants 20

Article 5 Validation des parcours de formation 20

5.1 Contrôle continu 20

5.2 Jury 20

5.3 Modalités d'organisation et de participation 20

Article 6 Concerts et manifestations publiques 21

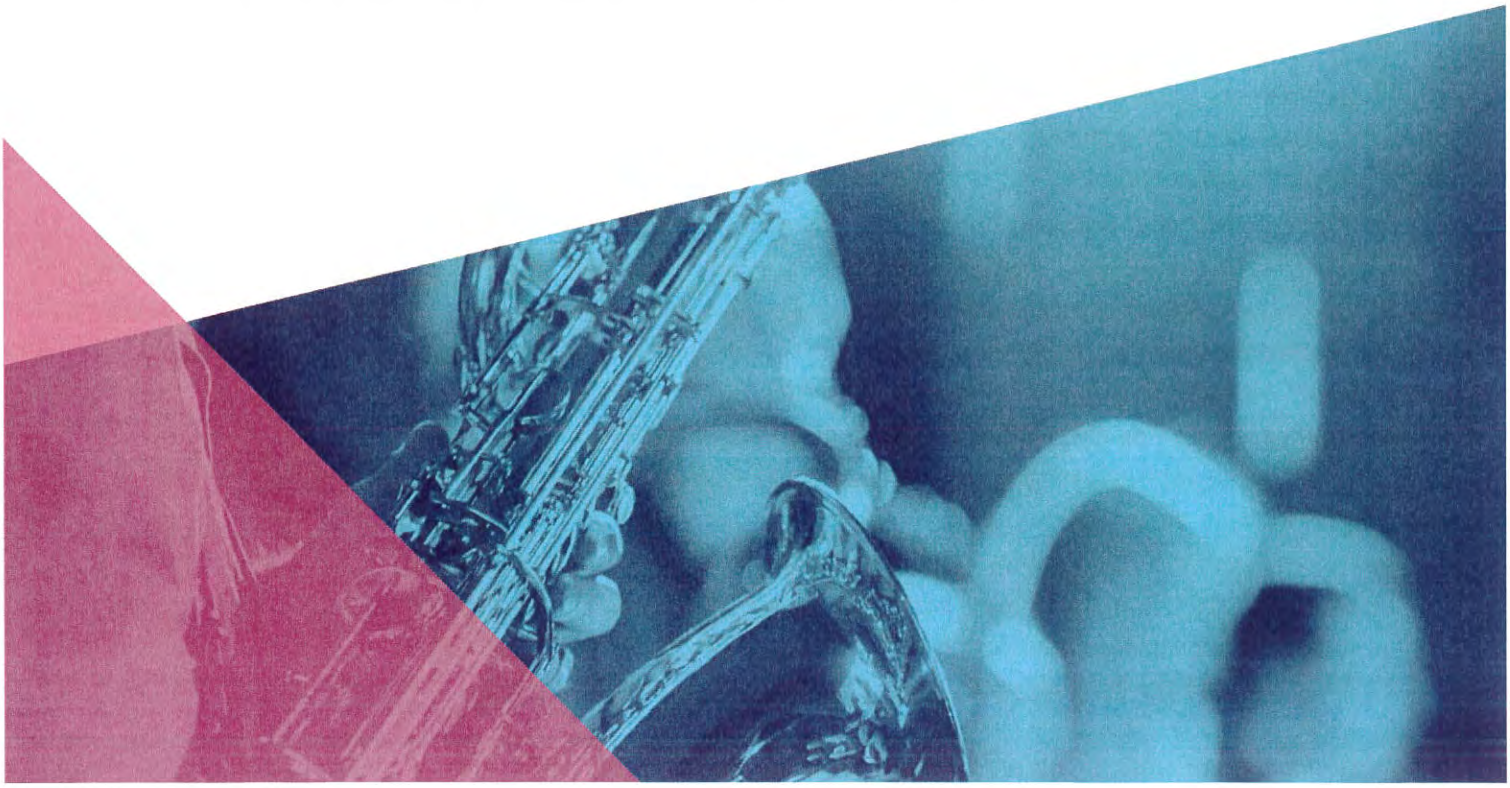

Article 1 - Généralités

- Les dates de rentrée, de fin d'année et de congés scolaires sont définies par le directeur en respectant le calendrier établi par l'Éducation nationale. Les élèves qui ont cours le samedi sont en congé le samedi après les cours.
- Les jours et horaires de cours des enseignants sont répartis sur la semaine du lundi au samedi, en fonction de leur emploi du temps qui prend en compte divers paramètres dont la disponibilité des salles.
- Les horaires d'ouverture du conservatoire sont précisés sur notre site internet.
- Les informations sur le fonctionnement du conservatoire sont portées à la connaissance des usagers par voie d'affichage ou sur notre site internet et sont, dès lors, réputées connues. Les parents d'élèves et élèves sont tenus de consulter régulièrement leur espace DuoNET.
- Les demandes de certificat de scolarité ou de récompense doivent être faites auprès du service de la scolarité (par courriel ou par la rubrique "Contact établissement" sur DuoNET).

Article 2 - Assiduité, ponctualité et investissement

- L'organisation de l'enseignement, dans le cadre des cursus et des parcours personnalisés, comprend un ensemble indissociable de cours.
- Les élèves doivent donc suivre avec assiduité tous les cours auxquels ils sont inscrits.
- La ponctualité est de rigueur pour l'ensemble de ces activités.
- L'inscription au conservatoire, quelle que soit la discipline choisie, suppose un réel investissement et un travail personnel régulier.
- Dans certains cas particuliers, uniquement sur proposition du professeur validée par le directeur, un cours peut ponctuellement être proposé en distanciel. Ceci relève de l'exception, la règle et le fonctionnement de l'établissement étant le cours en présentiel.
- En tout état de cause, les activités du conservatoire demeurent prioritaires par rapport à toute activité extérieure extra-scolaire et ceci tout particulièrement pour les pratiques collectives (orchestres, ensembles de musique de chambre, big band, ...).
- Les parents doivent veiller, avant toute démarche d'inscription, à la compatibilité des emplois du temps entre les activités suivies par les élèves au conservatoire et celles qui sont extérieures à l'établissement.
- Dans certain cas, une pratique collective suivie à l'extérieur de l'établissement au sein d'une des structures du réseau des établissements d'enseignement artistique de l'Eurométropole de Metz peut être prise en compte dans le cursus. Une demande écrite de la famille doit être adressée au directeur.

Les engagements des élèves, des familles et du conservatoire

L'inscription au conservatoire vaut acceptation du contrat pédagogique "enseignants-élèves".
Le conservatoire s'engage à :

- offrir une formation complète et de qualité en musique, danse et théâtre,
- accueillir et accompagner tous les élèves le plus loin possible en fonction de leur investissement personnel et de leurs aptitudes,
- favoriser leur épanouissement artistique et développer leur curiosité,

- donner des outils et des méthodes d'apprentissage,
- proposer l'accès aux manifestations culturelles du CRR et des autres établissements culturels du territoire dont certains proposent une tarification spécifique, voire la gratuité.

En retour les élèves et les familles s'engagent à :

- adopter une attitude respectueuse et responsable : ponctualité, assiduité, politesse... fournir
- un travail quotidien de qualité, conforme aux demandes de l'équipe pédagogique,
- avoir le matériel demandé à la maison et en cours (instruments, partitions, cahiers, tenues de danse...) et prendre soin du matériel mis à disposition au CRR,
- assister et participer à des prestations artistiques,
- pour les élèves mineurs : la famille s'implique dans le suivi des études et s'engage à lui donnerles moyens et le cadre pour effectuer son travail quotidien.

Un manquement à ce contrat pédagogique pourra faire l'objet de sanction conformément au chapitre 7 de ce présent règlement.

Article 3 - Absences des élèves

- La présence à tous les cours prévus par le cursus pédagogique ou atelier auquel l'élève s'est inscrit étant obligatoire, trois journées d'absences non excusées (ou sans excuses considérées comme valables) peuvent entrainer la radiation.
- En cas d'absence non prévue, les parents, ou l'élève lui-même s'il est majeur, doivent prévenir le professeur le jour même par téléphone, si possible avant le cours.
- L'absence doit être excusée dans les trois jours au conservatoire et systématiquement via la rubrique "Contact établissement" sur DuoNET.
- Le fait d'avoir informé uniquement le ou les professeurs concernés n'a aucune valeur administrative et ne dispense pas d'informer le service de la scolarité et le cas échéant de fournir le certificat médical.
- Tout élève absent trois journées sans motif valable est passible d'un avertissement. La famille, avisée par courriel, est invitée à fournir sous huitaine les justificatifs demandés.
- Tout élève absent à un examen ou à un spectacle peut être radié sauf cas de force majeure, de situation justifiée par ses obligations scolaires, universitaires, professionnelles ou par certificat médical (qui devra être communiqué à l'administration du conservatoire dans les 48 heures suivant le jour de l'absence).
- Un nombre important de journées d'absences (au-delà de huit), même excusées, peuvent empêcher la validation de l'année scolaire et interdire de se présenter aux examens de fin decycle. La décision est alors prise par le directeur, en accord avec l'équipe pédagogique.
- Dans tous les cas d'absences d'élèves, les enseignants ne sont pas tenus de remplacer les cours auxquels l'élève a été absent.

Article 4 - Absences des enseignants

- En cas d'absence imprévue, l'enseignant informe le directeur ou le secrétariat de direction et l'accueil dans les meilleurs délais afin qu'il soit possible de prévenir les élèves avant l'heure du cours.
- En cas d'absence prolongée, la direction pourvoit au remplacement de l'enseignant sur proposition de celui-ci ou par tout autre moyen sous réserve de la disponibilité d'une personne ayant la qualification requise.
- En cas d'impossibilité de remplacement, les cours supprimés font l'objet d'une information sur le tableau de l'accueil ou d'un courriel ou d'un SMS aux parents.
- Les parents doivent s'assurer de la présence de l'enseignant avant de laisser leur enfant au conservatoire.

Article 5 - Validation des parcours de formation

Les dispositions relatives aux cursus et déroulement des études des différents départements, disciplines et cycles sont précisées dans le Guide des enseignements.

5.1 Contrôle continu et examen

- Dans toutes les disciplines, les parcours de formation donnent lieu à une évaluation sous forme de contrôle continu et/ou examens de fin de cycle.
- Un bulletin rédigé par les enseignants au 1er et 2e trimestre (ainsi qu'au 3e pour les CHA collège et lycée) est envoyé aux familles sur leur espace DuoNET (ou via ProNote pour les CHA lycée). Il permet de suivre l'évolution des études et fait partie du dossier de l'élève, dont le jurytient compte au titre du contrôle continu lors des examens de passage de cycles (sauf 3e cycle).
- Des évaluations intra-cycle peuvent être proposées par les enseignants. Elles font partie du contrôle continu.

5.2 Jury

- Les examens de fins de cycles se déroulent en présence d'un jury présidé par le directeur ou son adjointe. La composition des jurys est établie par le directeur, sur proposition de l'équipe pédagogique. Elle peut associer des enseignants du conservatoire et/ou des personnalités extérieures à l'établissement.
- Les décisions du jury se fondent sur la prestation de l'élève lors de l'examen et prennent également en compte les appréciations des enseignants au titre du contrôle continu.
- Les décisions du jury sont sans appel.

5.3 Modalités d'organisation et de participation

- Les dates et heures des examens sont communiquées par convocation individuelle (courriel) ou par voir d'affichage (hall et/ou site internet).
- La présence à l'examen est obligatoire, dès lors que l'élève y est inscrit.
- Sur demande écrite adressée au directeur, l'élève absent à un examen de fin de cycle peut, après examen de son dossier et de sa demande, être autorisé à se présenter à une session de rattrapage. Celle-ci sera organisée à discrétion de la direction et n'a pas un caractère automatique.

- Seuls les examens de sortie niveaux 3e cycle et 3e cycle spécialisé sont publics (prestation des élèves et annonce des résultats). Les autres examens d'entrée et de sortie sont organisés à huisclos.
- En formation musicale, la validation du cycle est conditionnée par l'obtention d'une moyenne minimale de 10/20 à l'examen de fin d'année et au contrôle continu.
- Quelle que soit la discipline, et sauf dérogation sur avis de l'équipe pédagogique, la durée du cycle ne peut excéder cinq ans pour le 1er et le 2nd cycles et quatre ans pour le 3e cycle et le cycle spécialisé.
- Les programmes d'examens et de concours d'entrée sont validés par la direction, sur proposition des professeurs.
- Pour la danse, les programmes sont établis selon la même procédure et comportent, le cas échéant, les épreuves proposées par la direction générale de la création artistique.
- Toute tentative de tricherie ou tricherie avérée conduira à un passage en conseil de discipline et pourra entrainer des sanctions allant jusqu'à l'exclusion définitive du conservatoire.
- Les enregistrements audio et vidéo lors des examens ne sont pas autorisés.
- Le concours d'entrée au 3e cycle spécialisé théâtre est organisé conjointement avec le CRR du Grand Nancy.

Article 6 - Concerts et manifestations publiques

- Les auditions, concerts et spectacles d'élèves ont des objectifs à la fois pédagogiques et artistiques. Ils font partie intégrante du cursus.
- Les élèves doivent donc être présents aux représentations pour lesquelles leur participation est requise.
- Toute absence non justifiée à ces activités pourra donner lieu à un avertissement (voir chapitre 7).
- Des récitals et concerts de professeurs ou d'artistes invités, des stages et des rencontres sont organisés régulièrement par le conservatoire. Dès lors que ces manifestations sont gratuites, tout élève sollicité par son professeur ou par le directeur est tenu d'y participer ou d'y assister au même titre qu'aux cours habituels.
- Le conservatoire propose également des sorties pour permettre aux élèves d'assister à des concerts, spectacles de danse ou de théâtre, etc. Les partenariats développés par le conservatoire (Cité Musicale-Metz, Opéra-Théâtre de l'Eurométropole de Metz, etc.) sont détaillés sur le site internet.
- Ces sorties sont encadrées par les enseignants et font l'objet d'une autorisation parentale pour les élèves mineurs.

RÈGLES DE VIE - DISCIPLINE RESPONSABILITÉS

Article 1 Généralités 23

Article 2 Hygiène et santé 23

Article 3 Matériel 23

Article 4 Discipline 23

Article 5 Sanctions 24

Article 6 Conseil de discipline 24

Article 7 Location d'instruments 24

7.1 Modalités de location 24

7.2 Utilisation de l'instrument 24

Article 8 Assurances et responsabilités 25

Article 9 Confidentialité, droit à l'image et respect de la vie privée 25

Article10 Photocopies 26

Article 1 - Généralités

- Le directeur est responsable de la discipline générale de l'ensemble de l'établissement. Il peut déléguer ses pouvoirs à tout membre du personnel habilité par lui à la faire respecter.
- Une tenue et un comportement corrects sont exigés de toute personne pénétrant au conservatoire.
- Les téléphones portables des élèves et des équipes doivent être impérativement coupés et rangés pendant les cours, examens, auditions et concerts.
- Toute dégradation faite aux bâtiments, au mobilier, aux instruments ou aux partitions etdocuments sera imputée au responsable légal ou à l'élève majeur qui devra prendre à sa charge les frais occasionnés par les réparations ou le remplacement des matériels sans préjudice des poursuites qui pourraient être engagées à son encontre.
- Le conservatoire est un établissement public laïc. Tout port d'insigne distinctif ostentatoire, politique ou religieux, y est donc interdit.

Article 2 - Hygiène et santé

- Les élèves doivent se présenter aux cours en bon état de santé et de propreté. Le conservatoire pourrait être amené à refuser l'accès à tout élève ou personne qui ne remplirait pas les conditions d'hygiène élémentaire.
- Les responsables légaux doivent informer la direction des problèmes de santé de l'élève lorsqu'ils sont contraires à une pratique sans risque d'une activité musicale, chorégraphique ou théâtrale.

Article 3 - Matériel

- Un matériel obligatoire pour les études est indiqué en début d'année et chaque fois que nécessaire. Les élèves doivent disposer de ce matériel le plus rapidement possible.
- L'inscription en cours d'instrument implique la possession à domicile de l'instrument considéré.
- Certains instruments peuvent être loués (voir article 7 du présent chapitre).
- Les partitions, méthodes, tenues de danse, ainsi que le petit matériel, nécessaires aux études, sont à la charge exclusive des élèves (horaires adaptés et cursus traditionnel).

Article 4 - Discipline

- Les professeurs sont responsables de la discipline dans leur classe ; ils veillent à l'assiduité et au travail des élèves placés sous leur autorité.
- La bonne tenue des élèves conditionne la qualité de l'enseignement dispensé. Tout manquement aux principes de bonne conduite à l'égard d'un enseignant ou d'un membre de l'administration du conservatoire ainsi que tout comportement perturbant le bon fonctionnement de la classe ou de l'établissement peut être sanctionné par un avertissement.
- En cas de récidive ou de problème grave, l'élève peut être exclu, temporairement ou définitivement (voir article suivant).

Article 5 - Sanctions

En cas de non-respect des clauses du présent règlement intérieur ou de celles du règlement pédagogique, les sanctions encourues par les élèves sont, par ordre croissant de gravité : l'avertissement, les travaux d'intérêt général, l'exclusion temporaire, l'exclusion définitive.

- L'avertissement correspond à 3 constats ou combinaisons de constats : l'avertissement
  - travail pour défaut d'assiduité, de ponctualité, d'investissement
  - et/ou l'avertissement conduite pour non observation des règles de vie de l'établissement
  - et/ou l'avertissement absence si 8 absences sont constatées.
- Les sanctions suivantes sont du ressort du directeur du conservatoire :
  - l'avertissement. Trois avertissements au cours de l'année scolaire peuvent entraîner l'exclusion de l'élève pour l'ensemble des disciplines. Les professeurs sont habilités à formuler toute demande d'avertissement, validée par le directeur.
  - petits travaux d'intérêt général pour la structure en accord avec le responsable légal de l'élève (élève mineur).
  - l'exclusion temporaire de l'élève (jusqu'à une semaine).
- Les sanctions suivantes sont du ressort du Conseil de discipline :
  - l'exclusion temporaire de l'élève (d'une semaine à un trimestre).
  - l'exclusion définitive, sauf en cas de 3e avertissement au cours de la même année scolaire ou de radiation à l'issue d'un cycle.
- Ces sanctions sont prononcées par le directeur, qui motive cette décision.
- L'exclusion définitive d'un cours obligatoire dans les disciplines collectives (formation musicale, ensemble, chorale, orchestre, musique de chambre) entraîne automatiquement la radiation de tous les cours des disciplines individuelles correspondantes.
- En cas d'exclusion, les droits d'inscription ne sont pas remboursés.

Article 6 - Conseil de discipline

- Le Conseil de discipline se compose du Président de l'Eurométropole de Metz ou de son représentant, du directeur du conservatoire, de la directrice adjointe, du conseiller aux études, des professeurs de l'élève, d'un représentant des parents d'élèves désigné par l'Association des Parents d'Élèves et des élèves majeurs du Conservatoire (APEC) et d'un représentant des élèves majeurs siégeant au Conseil d'Établissement. L'élève mineur faisant l'objet du conseil de discipline peut se faire assister de ses parents et/ou de toute personne majeure de son choix. Il communique au directeur, avant les huit jours qui précèdent la réunion, le nom et les coordonnées de la/les personne(s) qui l'assistera(ront).
- Le Conseil de discipline se réunit à l'initiative du directeur ; celui-ci convoque l'élève et les membres au minimum 15 jours avant la date de la réunion, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 - Location d'instruments

7.1 Modalités de location

- Des possibilités de location d'instruments de musique sont octroyées aux élèves inscrits au conservatoire, selon des modalités précisées par contrat.

L'année scolaire, pour ce type de prestation, s'entend du 1er octobre au 30 septembre et est scindée en trimestres et semestres, selon qu'il s'agisse d'une première année de location ou des années suivantes. Les tarifs, fixés par délibération du Bureau Métropolitain, varient selon le nombre d'années de location (au maximum cinq années consécutives) et sont progressifs.

- L'instrument loué (après état des lieux établi par l'enseignant) doit être assuré pour la valeur indiquée par la régie du CRR. L'instrument doit être restitué au service de la régie en présence de l'enseignant, révisé si nécessaire (à la charge de l'emprunteur, facture à l'appui) ou en parfait état de fonctionnement. En cas de cessation de la scolarité au CRR, l'instrument doit être restitué, sous peine de poursuites telles que prévues à l'article 8 du contrat de location. Le règlement de la location s'effectue à terme échu et à réception d'un avis des sommes à payer.

7.2 Utilisation de l'instrument

La location d'un ou de plusieurs instruments est consentie uniquement dans un but pédagogique et pour une utilisation, soit au conservatoire, soit au domicile de l'élève.

Article 8 - Assurances et responsabilité

- Le conservatoire est assuré pour toutes ses activités mais le responsable légal de l'élève a l'obligation de souscrire une assurance en responsabilité civile extrascolaire pour son/ses enfant(s) inscrit(s) au conservatoire, afin de couvrir les dommages éventuels causés à un tiers. Les usagers doivent fournir à l'administration le numéro de cette assurance au moment de l'inscription ou réinscription en ligne.
- Il est également recommandé aux familles de souscrire une assurance complémentaire pour les dommages aux instruments de musique personnels.
- Le conservatoire ne pourra être tenu responsable des instruments de musique, objets et vêtements perdus ou volés dans l'établissement ou ses annexes.
- Il est rappelé que les abords des bâtiments du conservatoire ne relèvent pas de la responsabilité de l'établissement.
- Tout changement d'état civil ou de domicile de l'élève ou de son représentant légal, en cours d'année, doit être signalé à l'administration. Le changement d'adresse n'entraine pas de modification de la facture sur l'année en cours.

Article 9 - Confidentialité, droit à l'image et respect de la vie privée

- Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), en vigueur depuis le 25 mai 2018, est le nouveau cadre juridique de l'Union européenne qui gouverne la collecte et le traitement des données à caractère personnel.
- Le Correspondant Informatique et Libertés (CIL) de l'Eurométropole de Metz est chargé de veiller au respect de la loi Informatique et Libertés et veille à la mise en conformité au RGPD.
- Le conservatoire est soumis à cette protection des données. Ces dernières font l'objet d'un traitement systématique et d'une déclaration à la CNIL en lien avec le CIL.

- Ainsi :
  - Aucun des renseignements contenus dans le dossier d'inscription ne pourra être communiqué à une personne étrangère à l'administration de l'établissement sans accord préalable de l'intéressé ou de son responsable légal.
  - Toute information privée confiée au conservatoire restera confidentielle conformément au devoir de discrétion auquel sont soumises les équipes.
  - L'élève ou son représentant légal doit préciser obligatoirement lors de l'inscription ouréinscription en ligne via DuoNET s'il autorise le conservatoire à capter son image lors des activités pédagogiques et des concerts/spectacles, ainsi qu'à fixer et diffuser son image sous forme de photographies ou de vidéo, sur tous supports de communication papier (affiches, agendas, magazines, presse) et numérique (site internet, réseaux sociaux). Dans le but de promouvoir les activités pédagogiques du conservatoire et cela à titre gratuit, pour une durée de 5 ans, pour la France et le monde entier. Les utilisations éventuelles ne pourront pas porter atteinte à sa vie privée et à sa réputation et, plus généralement, ne sont pas denature à lui nuire ou lui causer un quelconque préjudice. De plus, toute exploitation commerciale de son image est exclue.

Article 10 - Photocopies

- L'usage de photocopies de partitions musicales et d'ouvrages littéraires ou pédagogiques protégés est illégal et interdit.
- Il appartient aux élèves de se doter du matériel pédagogique nécessaire au suivi de leur scolarité tel que les partitions musicales dont un nombre important est accessible gratuitement à la médiathèque.
- Le conservatoire décline toute responsabilité vis-à-vis des élèves qui utiliseraient des photocopies en dehors du cadre règlementaire.

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AU DÉPARTEMENT DANSE

Article 1 Tenue 28

Article 2 Accès aux vestiaires et salles de danse 28

Article 3 Ponctualité 28

Article 4 Certificat médical 28

Article 5 Spectacles 28

Les élèves danseurs sont tenus de se conformer aux dispositions générales du règlement intérieur auxquelles s'ajoutent les dispositions spécifiques suivantes.

Article 1 - Tenue

- Les informations concernant la tenue sont communiquées par courriel et sur l'espace "Téléchargements" DuoNET avant le début des cours.
- Les élèves doivent avoir, de préférence, les cheveux attachés. Le chignon est obligatoire en cours danse classique.
- Pour des raisons de sécurité, le port de bijoux est interdit en cours. Par ailleurs, le conservatoire déclinera toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration d'objets personnels.

Article 2 - Couloir d'accès aux studios de danse, vestiaires et salles de danse

- Cet accès est rigoureusement interdit à toute personne étrangère au cours de danse.
- Les parents doivent attendre leur(s) enfant(s) dans les espaces d'accueil autorisés.

Article 3 - Ponctualité

- Les élèves sont tenus d'être présents dans les vestiaires 10 minutes avant le début du cours afin d'avoir le temps de se changer
- La ponctualité au cours est de rigueur, tout retard d'un ou plusieurs élèves entraînant une gêne pour le bon déroulement de l'échauffement et du cours.

Article 4 - Certificat médical

- Le certificat médical est obligatoire chaque année pour tous les élèves danseurs, conformément à l'article R362-2 de la loi du 10 juillet 1989, relative à l'enseignement de la danse, inscrite au livre III du code de l'éducation. Il conditionne la validation de l'inscription. En l'absence de ce certificat, les élèves ne seront pas admis en cours (voir chapitre 4 article 2).
- Le certificat devra être fourni à l'inscription ou au plus tard lors du premier cours.
- En cas d'arrêt momentané pour blessure certifiée par un médecin (fracture, lésion, etc.), la reprise des cours ne pourra s'effectuer qu'après remise d'un nouveau certificat médical autorisant la pratique de la danse.

Article 5 - Spectacles

Pour les spectacles chorégraphiques, une participation exceptionnelle et modeste aux frais de costumes pourra être demandée aux familles.

ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES ET DES ÉLÈVES MAJEURS

L'Association des Parents d'élèves et des élèves majeurs est un partenaire du conservatoire. Leur contact est précisé sur notre site internet, rubrique « Partenaires ».

APPLICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Toute inscription ou réinscription au conservatoire vaut acceptation de l'intégralité des clauses tant du règlement intérieur que du règlement pédagogique (Guide des enseignements).

- Pour les élèves mineurs, les responsables légaux prennent le même engagement pour leur(s)enfant(s).
- Le présent règlement est téléchargeable sur le site du conservatoire. Il est tenu à la disposition de tout élève ou parent d'élève qui en fera la demande auprès des services.
- Toute proposition de révision du règlement intérieur est soumise, pour avis, aux instances de concertation de l'établissement avant d'être adoptée et validée par le Bureau Métropolitain.
- Tous les cas non prévus par le présent règlement seront soumis à la direction du conservatoire qui en référera à l'autorité territoriale.
- L'ensemble des personnels du conservatoire est chargé de l'application du règlement.
- La modification éventuelle des annexes (Guide des enseignements) au présent règlement réactualise automatiquement celui-ci.

Fait à Metz, le

Le Président de Metz Métropole

François GROSDIDIER,
Maire de Metz
Vice-Président de la Région Grand Est
Membre Honoraire du Parlement

Conservatoire
à Rayonnement Régional
Gabriel Pierné
Eurométropole de Metz

2 rue du Paradis - 57000 METZ
T. 03 57 88 38 38

conservatoire@eurometropolemetz.eu

REUNION DE BUREAU - Lundi 21 février 2022 - Votes

NOM	Prénom	Commune	*EXCUSES POUVOIRS*	VOTES des délibérations 1 à 13
ADDA	Fatiha	Woippy		Pour
AGAMENNONE	Béatrice	Metz		Pour
ANCEL	Claire	Châtel-Saint-Germain	EXCUSEE point 9	Pour (sauf 9)
BALLARINI	Jean-Louis	Chieulles		Pour
BAUCHEZ	Jean	Moulins-lès-Metz		Pour
BAUDOÜIN	Daniel	Sainte-Ruffine		Pour
BOHL	Jean-Luc	Montigny-lès-Metz		Pour
BROCART	Manuel	Longeville-lès-Metz		Pour
CARPENTIER	François	Cuvry	EXCUSE points 5 et 6	Pour (sauf 5 et 6)
COMBELLES	Jean	Vaux		Pour
DEFAUX	Daniel	Plappeville	EXCUSE points 5 et 6	Pour (sauf 5 et 6)
DIEUDONNE	Vincent	Vany		Pour
DIEUDONNE	Yves	Vernéville	**EXCUSE**	
DORR	Antoine	Vantoux		Pour
DUMONT	Michel	Féy		Pour
DUVAL	Bertrand	La Maxe	EXCUSE points 5 et 6	Pour (sauf 5 et 6)
FACHOT	Pierre	Jussy		Pour
FRITSCH-RENARD	Anne	Metz		Pour
GLESER	Philippe	Lorry-lès-Metz	EXCUSE points 5 et 6	Pour (sauf 5 et 6)
GOUTH	Cédric	Woippy	EXCUSE point 9	Pour (sauf 9)
GRIVEL	Patrick	Laquenexy		Pour
GROSDIDIER	François	Metz	EXCUSE points 5 - 6 et 9	Pour (sauf 5 - 6 et 9)
HASSER	Henri	Le Ban-Saint-Martin		Pour
HENRION	François	Augny	EXCUSE points 5 et 6	Pour (sauf 5 et 6)
HORY	Thierry	Marly	EXCUSE points 5 et 6	Pour (sauf 5 et 6)
HUBER	Pascal	Chesny		Pour
HUET	Armelle	Noisseville		Pour

NOM	Prénom	Commune	*EXCUSES POUVOIRS*	VOTES des délibérations 1 à 13
KHALIFE	Khalifé	Metz		Pour
KOLODZIEJ	Jocelyne	Coin-sur-Seille		Pour
KURTZMANN	Walter	Peltre		Pour
LINDEN	Anne-Marie	Coin-lès-Cuvry		Pour
LOGIN	Frédérique	Amanvillers	EXCUSE points 5 - 6 et 9	Pour (sauf 5 - 6 et 9)
LOSCH	Jean-François	Lessy		Pour
MANZANO	Philippe	Mécleuves		Pour
MICHEL	Martine	Pournoy-la-Chétive		Pour
MUEL	Pierre	Marieulles		Pour
NAVROT	Frédéric	Scy-Chazelles		Pour
NICOLAS	Martine	Metz	EXCUSE points 5 et 6	Pour (sauf 5 et 6)
PEULTIER	Roger	Rozérieulles	**EXCUSE et donne pouvoir à Claire ANCEL**	*Monsieur PEULTIER ne vote pas les points 5 et 6* Pour (sauf 5 et 6)
PREVOST	Christophe	Saint-Julien-lès-Metz	EXCUSE points 5 et 6	Pour (sauf 5 et 6)
ROUX	Sylvie	Mey		Pour
SCIAMANNA	Marc	Metz	**EXCUSE**	
SMIAROWSKI	Stanislas	Jury		Pour
SPORMEYEUR	Nathalie	Saulny	EXCUSE points 5 et 6	Pour (sauf 5 et 6)
STREBLY	Dominique	Ars-Laquenexy		Pour
THIL	Patrick	Metz		Pour
TORLOTING	Michel	Gravelotte	**EXCUSE et donne pouvoir à Jean-François LOSCH**	*Monsieur TORLOTING ne vote pas les points 5 et 6* Pour (sauf 5 et 6)
TRAN	Doan	Metz		Pour
VALENTIN	Claude	Nouilly		Pour
VETSCH	Lucien	Montigny-lès-Metz		Pour
WALTER	Jean-Claude	St-Privat-la-Montagne		Pour
WEBERT	Marilyne	Pouilly		Pour

IXBUS

Résumé de l'acte
057-200039865-20220221-2022-02-BD1-DE

Numéro de l'acte :	2022-02-BD1
Date de décision :	lundi 21 février 2022
Nature de l'acte :	DE
Objet :	Approbation du règlement intérieur du Conservatoire à Rayonnement Régional Gabriel Pierné de l'Eurométropole de Metz
Classification :	8.9 - Culture
Rédacteur :	Catherine DELLES
AR reçu le :	23/02/2022
Numéro AR :	057-200039865-20220221-2022-02-BD1-DE
Document principal :	99_DE-1.pdf

Pièces jointes :

99_DE-LISTE ELUS BUREAU votes délibérations.pdf

Historique :

23/02/22 14:06	En cours de création	
23/02/22 14:07	En préparation	Catherine DELLES
23/02/22 14:28	Reçu	Catherine DELLES
23/02/22 14:29	En cours de transmission	
23/02/22 14:29	Transmis en Préfecture	
23/02/22 14:33	Accusé de réception reçu	